



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT

ET

BOULEVARD DE LA FALAISE

(AU DROIT DES TRAVAUX DE DEMOLITION  
D'UNE HABITATION ET D'UN GARAGE SITUÉS  
AU N°71 BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT)

DU 6 SEPTEMBRE 2023 AU 18 SEPTEMBRE 2023

PL/BM

APM 23/2030

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STPA, représentée par Monsieur Dominique ALBERT, sise 62 route de Royan à 17120 COZES, en date du 28 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1** : l'arrêté municipal APM 23/1861 en date du 7 août 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre du projet de démolition d'une habitation et d'un garage au droit du n°71 boulevard de la Côte d'Argent (PC N° 173062300010 – Monsieur Xavier LOUBEAU à 85550 MIGALOUX-BEAUVOIR), l'entreprise STPA (17120 COZES) sera autorisée à interdire la circulation (en journée) sur le boulevard de la Côte d'Argent, depuis le n°87 jusqu'au n°51 boulevard de la Côte d'Argent, du 6 septembre 2023 au 18 septembre 2023, de 08h00 à 18h00.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent en ce qui concerne la circulation piétonne.

**ARTICLE 2** : La circulation sera donc interdite, boulevard de la Côte d'Argent, dans la portion comprise et dans le sens : du n°87 jusqu'au n°51, au droit du chantier situé au n°71 boulevard de la Côte d'Argent, du 5 septembre 2023 au 18 septembre 2023, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 3** : Pendant toute la durée du chantier situé au n°71 boulevard de la Côte d'Argent, il sera impératif de modifier le sens de circulation sur l'avenue de la Falaise à savoir :

a) l'avenue de la Falaise sera interdite à la circulation, à partir et dans le sens de l'intersection formée avec le boulevard de Cordouan vers le boulevard de la Côte d'Argent.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place un panneau de signalisation routière « sens interdit » avec ses présignalisations,

b) la circulation sera autorisée sur l'avenue de la Falaise, à partir et dans le sens : du boulevard de la Côte d'Argent vers le boulevard de Cordouan.

- A cet effet, l'entreprise se chargera de masquer le panneau de signalisation routière « sens interdit » implanté à l'intersection boulevard de la Côte d'Argent / avenue de la Falaise.

## MISE EN LIGNE LE 07-09-2023

*ARTICLE 4 : Pendant la période des travaux précitée, la circulation sera maintenue sur la piste cyclable, boulevard de la Côte d'Argent, du n°87 au n°51 boulevard de la Côte d'Argent.*

*ARTICLE 5 : L'entreprise sera autorisée à stationner « à cheval » sur l'accotement et la chaussée ses camions et engins de chantier (pelle hydraulique), du 6 septembre 2023 au 18 septembre 2023, de 08h00 à 18h00.*

*ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 5 septembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 07 septembre 2023